

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 15 juin, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 9 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Viviane HUYGHE
Madame Michèle LE ROUX
Madame Renée Paule SERVEAUX
Monsieur Patrick LECLERC
Monsieur Régis PETIT
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Monsieur Laurent ROUSSEL
Madame Maryvonne DIVETOT
Monsieur Sébastien GEORGES
Madame Anne HEURTAUX
Madame Nicole CAMILLERI

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Claudine COUV RAT

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres votants : 13
≈oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

• **DM2015.028 - Adhésion au service commun « Application du Droit des sols » (ADS) du Grand Evreux Agglomération (GEA) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite au 1^{er} juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, le GEA a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015 la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « **Application du Droit des Sols** » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service s'appuie sur un rapprochement entre les cellules ADS du GEA et de la Ville d'Evreux, seule commune disposant aujourd'hui de son propre service instructeur dont les agents sont transférés au GEA.

Le service commun ADS sera ainsi en mesure d'assurer dès le 1er juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, hors certificats d'urbanisme informatifs.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis notamment celui des maires.

Le service sera financé à hauteur de 50% par le GEA et 50% par la Ville d'Evreux. **Il ne donnera pas lieu à facturation pour les autres communes.** Les communes n'auront à leur charge que les frais afférents à leurs obligations telles que listées dans les conventions.

En effet, les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS devront approuver une convention fixant **l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.**

Aussi, la commune est invitée à préciser la nature des actes qu'elle souhaite confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

La présente convention prend effet au **1er juillet 2015**.

Les demandes/déclarations déposées par les pétitionnaires avant cette date sont instruites par la Direction Départementale des Territoires et/ou la Commune selon les modalités jusque-là applicables.

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article R. 423 15 et R.410-5 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil communautaire du Grand Evreux Agglomération du 22 avril 2015 et du conseil municipal du 11 mai 2015

Considérant l'opportunité que représente le service commun créé par le Grand Evreux Agglomération,

Le conseil municipal de Normanville :

- **CONFIE** au service commun créé par le Grand Evreux Agglomération l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme suivants : Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de démolir,
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le GEA fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le GEA et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

Pour information

- **Arrêté portant délégation de signature au chef du service commun Application du droit des sols (ADS)**
Arrêté du Maire portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Normanville

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, L422-1, L423-1 et R423-15,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du Grand Evreux Agglomération du 22 avril 2015 portant création du service commun « Application du droit des sols »,

Vu la délibération 2012.028 P/159 du conseil municipal en date du 26 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Normanville,

Vu la délibération 2015.032 P33-34 du conseil municipal en date du 15 juin 2015 décidant de confier l'instruction des demandes relatives à l'utilisation et l'occupation des sols au service commun du Grand Evreux Agglomération,

Vu la convention en date du 15 juin 2015 fixant les modalités de l'instruction des demandes relatives à l'utilisation et l'occupation des sols,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, une délégation de signature dans le domaine de l'instruction des demandes relatives à l'utilisation et l'occupation des sols s'avère nécessaire,

ARRETE

- **Article 1** : Pour les Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de démolir,

Délégation de signature est accordée à Madame Aline DEFAUX, responsable du secteur Application du Droit des Sols, constitué sous forme de service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, du Grand Evreux Agglomération, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces suivantes :

- Notification de la modification du délai de droit commun
- Notification de la prolongation du délai d'instruction
- Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- Demande d'avis aux consultations extérieures non saisies préalablement par la commune

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline DEFAUX, délégation est également consentie, pour les pièces listées ci-avant, à Nicolas LEVILLAIN.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à ce que le Maire, ou tout autre élu ou agent communal bénéficiaire d'une délégation de signature, signe les pièces listées ci-avant pour les demandes relatives à l'utilisation et l'occupation des sols dont l'instruction n'a pas

été confiée au secteur Application du Droit des Sols du Grand Evreux Agglomération, en application de la convention susvisée en date du 15 juin 2015.

Article 4 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie
- Transmis au Représentant de l'Etat

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de la réception par le Représentant de l'Etat
- Date de publication ou de notification

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- Monsieur COLLAS informe les membres du conseil Municipal que le terrain de pétanque est terminé. Il contacte l'entreprise pour qu'elle procède à quelques finitions,
- Les Escapades de la Scène Nationale – Festival Automne. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la participation à cette nouvelle édition.

Prochain Conseil Municipal septembre 2015

ONT SIGNE LE REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS :

Philippe VIVIER	Arnaud MABIRE	Claudine COUV RAT Absente excusée
Jean-Pierre COLLAS	Viviane HUYGHE	Laurent ROUSSEL
Régis PETIT	Nicole CAMILLERI	Maryvonne DIVETOT
Sébastien GEORGES	Patrick LECLERC	Michèle LE ROUX
Renée Paule SERVEAUX	Anne HEURTAUX	